

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°82-21 (ANNULE ET REMPLACE)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire indique au conseil municipal que la procédure adaptée de marché pour la maîtrise d'œuvre de la future médiathèque est arrivée à son terme.

Après examen des offres et classement en fonction des différents critères, l'entreprise la mieux disante est l'agence METAPHORE pour un montant de 207900€ soit 9.36% du montant prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence METAPHORE.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Par délégation du Maire
Sylvie Desmond
Adjointe au Maire

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	26

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°83-21 (ANNULE ET REMPLACE)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

M. le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée.
Cette mise en concurrence concernait les risques suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires**

La commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021 a désigné comme étant les mieux disantes les offres suivantes :

<u>ASSURANCE</u>	<u>NOUVEL ASSUREUR</u>
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS SOLUTION ALTERNATIVE FRANCHISE NEANT	PILLIOT / VHV 4 640,06 €
LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE FRANCHISE NEANT PROTECTION JURIDIQUE SEUIL 500 €	SMACL 4 240,16 € 680,40 €
LOT 3 : VEHICULES ET RISQUES ANNEXES BASE	SMACL 5 494,75 €
LOT 4 : PROTECTION FONCTIONNELLE FRANCHISE NEANT	SMACL 208,66 €
LOT 5 : PRESTATIONS STATUTAIRES SOLUTION DE BASE / + PSE 1 (MATERNITE, PATERNITE, ADOPTION) + PERSONNEL IRCANTEC	GRAS SAVOYE / GENERALI 63 928,06 €
> TOTAL	75 016,09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Par délégation du Maire
Sylvie Desmond
Adjointe au Maire

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°84-21 (ANNULE ET REMPLACE)

OBJET : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE MAIRIE POUR LA REALISATION D'UN CARREFOUR PROVISOIRE POUR L'ACCES AU LYCEE

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la construction du lycée de l'Entre-Deux-Mers, la commune aménage un carrefour provisoire pour l'accès à ce chantier dans l'emprise de la route départementale RD14.

Il convient de signer une convention entre le département de la Gironde et la commune de Créon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M le Maire à signer la convention pour la réalisation du carrefour provisoire pour l'accès au lycée avec le département de la Gironde.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Par délégation du Maire
Sylvie Desmond
Adjointe au Maire

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Monsieur Alain ZABULON ne prend pas part au vote

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°85-21 (ANNULE ET REMPLACE)

OBJET : PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AE 914 ET AE 915

Monsieur Alain ZABULON, président de l'ASL Hameau de Beausoleil quitte la salle et ne participe pas au vote.

M le Maire indique au conseil municipal que l'ASL Hameau de Beausoleil demande le passage dans le domaine public des parcelles de voiries du lotissement Hameau Beausoleil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M le Maire à signer les actes nécessaires au passage dans le domaine public des parcelles AE 914 et AE 915.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Par délégation du Maire
Sylvie Desmond
Adjointe au Maire

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°86-21

OBJET : CONFIRMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL A 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : contact@mairie-creon.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le centre culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Frédéric GUERIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Yann CHAIGNE, Pierre MARTIN, Natacha SCHMITTER.

Absents excusés : Hervé PHELIPAT procuration à Corrine LAGUNA, François MONNERIE procuration à Corrine LAGUNA, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Yoann MALEYRAN.

Pierre MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

DELIBERATION N°87-21 (ANNULE ET REMPLACE)

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Suite à la présentation d'ENEDIS et à la consultation du contrat de concession de la distribution d'électricité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Par délégation du Maire
Sylvie Desmond
Adjointe au Maire

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.